



## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **Préambule**

Le Club Nautique de Belbeuf est régi selon la loi de 1901 qui permet la libre formation, sans autorisation préalable, d'associations à condition toutefois de ne pas être contraire à la loi.

Les membres d'une association doivent s'engager librement et leur adhésion n'est valable que si elle est donnée en toute connaissance de cause, en particulier après avoir pris connaissance de son **règlement intérieur**.

L'objectif commun du Club Nautique de Belbeuf est la pratique et le développement de l'aviron. Ceci engage chacun de ses membres.

Pendant toute la durée fixée pour l'existence de l'association les membres doivent mettre en commun leurs apports sans distinction de nature.

La commune de Belbeuf, propriétaire du terrain et des bâtiments sis 8, route de Paris à Belbeuf, charge le Club Nautique de Belbeuf dit CN Belbeuf d'animer la discipline sportive AVIRON et ce à partir d'octobre 1999. (Le club de Kayak étant devenu indépendant depuis cette date.)

Le CN Belbeuf développera l'Aviron par tous les moyens appropriés : entraînements, compétitions, randonnées, expositions, bulletin, conférences, manifestations, journées de portes ouvertes ou de découvertes.

Le règlement intérieur est la carte d'identité de l'association. Il est l'ensemble des mesures auxquelles sont soumis les membres de l'association en accord avec les STATUTS. Il a pour objet de fixer les règles et les tâches de chacun au sein du club.

Le règlement intérieur est adopté par le comité directeur du Club Nautique de Belbeuf.

### **ARTICLE I: ADMINISTRATION**

Il est tenu un compte courant, domicilié au Crédit Mutuel d'Elbeuf. Les chèques doivent revêtus des signatures du Trésorier, du Secrétaire, et/ou du Président.  
La comptabilité est tenue par le trésorier.

L'Assemblée Générale du club a lieu une fois par an et tous les sociétaires sont invités à y assister. (pour les mineurs, la présence des parents est souhaitable)

Le Comité Directeur se réunit sur convocation du président.

Les conventions avec les organismes désirant bénéficier des prestations (installations, matériel, encadrement) du CN Belbeuf seront établies en accord avec le Bureau.

### **ARTICLE II: COMMISSIONS**

La commission sportive du CN Belbeuf a été instaurée le 19 septembre 1998. Son président est élu par le Comité Directeur dans la première quinzaine de septembre.

Cette commission décide des randonnées ou régates à venir, établit un calendrier et fait des propositions au bureau pour l'achat de matériel ou pour améliorer et développer l'activité du club. Le Bureau prend la décision.

La commission du matériel identifie les besoins et fait des propositions d'investissement au comité directeur.



### **ARTICLE III: ADMISSION**

Un dossier d'inscription est rempli par chaque nouvel adhérent. Pour les mineurs, le dossier est complété par le représentant légal.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'exercice à venir est fixé par l'assemblée générale, sur proposition du comité directeur. Elle doit être réglée avant fin octobre. Elle doit être accompagnée d'un certificat médical datant de moins de trois mois précisant la non contre-indication à la pratique de l'aviron. Ce certificat est valable 3 ans, à charge pour l'adhérent d'attester chaque année intermédiaire que son état de santé est resté stable.

Le CN Belbeuf demande également une photo d'identité pour conserver au secrétariat du club. (Une deuxième photo est à coller sur la licence à la charge de l'adhérent.)

Le CN Belbeuf propose également à chaque licencié la possibilité de souscrire un contrat d'assurance supplémentaire à la MAIF.

En cas de non-paiement, le rameur se verra refuser l'accès au club et à ses équipements.

Le pratiquant doit être capable de nager 50 mètres.

### **ARTICLE IV : UTILISATION DES BATEAUX**

Le CN Belbeuf dispose de 3 hangars dans lesquels sont rangés plus de 60 embarcations. Les bateaux se posent sur leurs parties rigides appelées « carreau » et « genou » dans un sens bien précis (souvent la boule vers la Seine.) Des marques de couleur verte indiquent l'endroit où poser le bateau. De plus, le nom du bateau doit se trouver du côté de la circulation dans le hangar.

Les bateaux ne peuvent être utilisés qu'après autorisation de l'entraîneur ou des bénévoles chargés de l'encadrement des rameurs débutants ou loisirs. Des tableaux d'attribution des bateaux en fonction des niveaux de pratique et du poids des équipages sont affichés dans chacun des hangars

Les avirons disposent du même numéro ou du même nom que celui du bateau. Il est indispensable de respecter cette affectation. Ils sont rangés dans le même hangar que leur bateau. Il est recommandé de les remettre dans le même intervalle et de les ranger avec le numéro visible.

Il est possible de laisser son bateau personnel au club moyennant une redevance annuelle fixée par le Bureau au 1<sup>er</sup> septembre.

Les embarcations sont fragiles et coûteuses. Leur manutention et leur utilisation ne doit se faire que par des rameurs en capacité de les assurer en toute sécurité.

Le matériel doit être nettoyé après chaque utilisation avec les produits mis à disposition pour la coque du bateau ainsi que l'intérieur sans oublier les rails.

Le réglage des bateaux ainsi que leur réparation est effectué exclusivement par les entraîneurs et le responsable du matériel du CN Belbeuf. En cas de besoin de changer un réglage, il faut en faire part à l'entraîneur; en cas de besoin d'effectuer une réparation, il faut en informer le responsable du matériel et/ou l'indiquer sur le registre des sorties.

Il est interdit, sous quelque prétexte que ce soit de changer le réglage, l'armement et les pelles d'une embarcation sans l'accord d'une personne concernée.

Seuls le président et l'entraîneur sont habilités à solliciter un prêt de matériel de la part d'un autre club ou de la ligue.

Seuls l'entraîneur et les bénévoles du club sont habilités à encadrer les sorties en bateau.



## ARTICLE V: UTILISATION DU PONTON

Le ponton est commun au CN Belbeuf, Pagaies en Seine et aux Brigades vertes de Belbeuf. Son accès en est réservé aux seuls membres.

Il doit être dégagé, tout comme ses abords, le plus rapidement possible pour faciliter l'embarquement et le débarquement du matériel nautique.

## ARTICLE VI: SECURITE

L'évolution dans un milieu nautique comporte des risques qu'il appartient à chacun de minimiser par un comportement responsable. Les dirigeants et les bénévoles en charge de l'encadrement ont autorité pour faire respecter les règles dictées par la Fédération française d'Aviron, consultables sur son site : ffaviron.fr.

**Elles s'imposent à tous sans exception.**

Sont concernées : la manutention du matériel, la circulation devant le ponton et sur l'ensemble du plan d'eau, les contraintes liées à la navigation commerciale et le respect du code de navigation fluviale.

Le sens de circulation est indiqué sur le panneau dans la salle de musculation.

- La navigation en rivière se fait le plus près des berges, le rameur devant tenir sa gauche.
- Le départ et le retour au ponton se font contre le courant ou le vent si celui-ci est dominant.
- Avant de faire demi-tour, il faut s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval sur une distance suffisante et que l'on est éloigné d'un pont ou d'un obstacle sur lequel le courant ou le vent pourrait déporter le bateau.

**Ne jamais oublier que la navigation commerciale est prioritaire. Ne jamais lui couper la route ou de tenter de la suivre. En cas de fortes vagues, mettre le bateau parallèles à celles-ci et adopter la position de sécurité.**

La décision de suspendre l'activité peut être prise par le responsable présent (les permanents du club ou les membres du Bureau) en fonction des conditions climatiques extrêmes : grand froid ou canicule.

**Les sorties en bateau sont interdites en cas de :**

- Période de crues et/ou fort courant
- Orage ou risque d'orage
- Marées trop importantes, hautes ou basses
- De très basse température (inférieure à 0°), seuls les bateaux collectifs peuvent sortir.
- Grand vent
- Brouillard

Il est interdit de sortir en bateau en dehors des horaires d'ouverture du club sauf sur autorisation d'un membre du Bureau ou de l'entraîneur.

**Avant chaque sortie, il faut s'assurer qu'un bateau de sécurité soit apponté.**

Chacun doit impérativement indiquer sa sortie sur le registre prévu à cet effet sur lequel est mentionné :

- la date et l'heure de départ
- l'identification du bateau
- nomination du ou des rameur(s)
- l'heure de retour
- le nombre de kilomètres parcourus
- les incidents éventuels



**En cas de chavirage :**

- Utiliser le bateau comme flotteur, mettre le buste hors de l'eau et attendre les secours.
- Ne quitter l'embarcation qu'en cas de danger immédiat.
- Ne jamais rejoindre la berge à la nage même si elle est proche.
- En cas d'eau froide, veiller à ce que le corps ne perde pas trop de chaleur :
  - ne pas faire trop de mouvement
  - se tenir recroquevillé le plus possible
  - à plusieurs, se tenir serrés les uns contre les autres.

**Obligation pour les rameurs débutants ainsi que les catégories benjamins et minimes.**

- Ces pratiquants ne sont autorisés à sortir en bateau que lors des séances encadrées.
- Un rameur est déclaré débutant tant qu'il n'a pas obtenu un diplôme d'autonomie délivré par les animateurs du CN Belbeuf. Ce diplôme est délivré après trois mois de pratique régulière.
- La responsabilité en cas d'accident revient à l'encadrant et au responsable de l'association.

### **ARTICLE VII : ACTIVITE DE MUSCULATION**

L'utilisation du matériel d'entraînement au sol et de musculation est réglementée :

- Les séances sont encadrées.
- Les jeunes catégories ou les débutants doivent bénéficier d'une formation technique préalable.

**Les séances doivent être adaptées aux capacités physiques de chacun.**

En raison de la petite taille de la salle de musculation, il est très important d'en respecter les horaires d'occupation.

La musculation n'est pas autorisée pour les minimes et les cadets débutants.

Chacun doit ranger le matériel après chaque utilisation.

### **ARTICLE VIII : CALENDRIER ET MANIFESTATIONS EXTERIEURES**

Le calendrier des compétitions, des stages ou des randonnées est élaboré par le club. les engagements sont fait par l'entraîneur ou le responsable de chaque manifestation.

Un panneau d'affichage est situé dans l'entrée pour informer des compétitions et randonnées à venir. Les membres intéressés sont invités à s'y inscrire.

Tous les rameurs du CN Belbeuf participant à des régates ou des randonnées doivent porter les tenues (short, tee-shirt ou combinaison) aux couleurs du club.

### **ARTICLE IX: LOCAUX**

Les locaux devront être tenus dans un état de propreté, sans reproche pour l'image de marque du CN Belbeuf. Le nettoyage des parties communes sera fait en collaboration avec le club de Kayak. Néanmoins, chacun est responsable de la propreté des lieux pour le bien-être de tous.

### **ARTICLE X: CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

La circulation des véhicules à l'intérieur du CN Belbeuf doit se faire à vitesse réduite ; le stationnement des voitures s'effectuera de manière à ne pas gêner la circulation du matériel nautique. Le CN Belbeuf se dégage de toute responsabilité concernant les accidents survenant du fait de la circulation des



www.cnbelbeuf.fr  
aviron.cnbelbeuf@sfr.fr

Règlement intérieur – Janvier 2019

véhicules ayant franchi la porte d'entrée. Le CN Belbeuf se réserve le droit de poursuivre tout propriétaire de véhicule ayant occasionné un accident ou des dégâts matériels..

### **ARTICLE XI: SANCTIONS**

Tout membre qui ne respectera pas le présent règlement fera l'objet d'un rappel au règlement et au statut de l'association.

Chacun à son rôle à jouer au sein du club. Il est primordial de respecter le travail de chacun et de respecter le présent règlement intérieur..

Voir les statuts du CN Belbeuf : article IV.

Le règlement intérieur sera affiché dans les locaux, après approbation par le comité directeur.

Approuvé par le Comité Directeur

**Le 31 janvier 2019**